

ARRÊTÉ N° 17-SC/2020

Arrêté portant report des épreuves d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de l'Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Lozère et des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale notamment son article 12-1,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret N°26-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1^{ère} classe application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé

VU l'arrêté N°18-SC/2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N°28-SC/2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N°29-SC/2019 complétant l'arrêté N°28-SC/2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020

VU l'arrêté N° 03-SC/2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N° 06-SC/2020 fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

CONSIDERANT les résultats d'admissibilité par délibération du jury en date du 03 mars 2020,

CONSIDERANT que les épreuves d'admission devaient se dérouler le 6 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 ci-dessus, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

ARRÊTE :

Article 1 - les épreuves d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020, sont reportées à des dates qui seront communiquées ultérieurement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et affiché dans ses locaux.

Article 3 - Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 30 mars 2020.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

01 AVR. 2020

COURRIER



Le Président

Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24
E-mail secgen@cdg66.fr - www.cdg66.fr